

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230302_2 du 2 mars 2023

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 février 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Pierre LAFORETS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Objet : Attribution d'une bourse initiatives jeunes - association Actes Lyon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2012-12-15 du 20 décembre 2012 relative à la création de la « Bourse Initiatives Jeunes » ;

Vu le rapport présenté en commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 21/02/2023 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cette bourse permet d'accompagner les projets des jeunes dans les domaines de l'art, de l'environnement, de la culture, du sport, de la solidarité ou de la citoyenneté. Elle favorise la participation et l'expression des jeunes, l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture aux autres.

Depuis sa mise en œuvre, la Ville a financé vingt-cinq projets.

Un groupe de cinq jeunes, membres de l'association d'étudiants en médecine Actes Lyon, a ainsi mis en place un projet de prévention sur l'hygiène et les soins de base en Indonésie dans le village de Buket Lawang.

Du 13 au 20 décembre, ils ont organisé des ateliers ludiques sur l'hygiène buccale et l'hygiène corporelle. Ils ont également participé à la reconstruction du réseau d'eau potable et à la construction de sanitaires décentes.

Le groupe rencontrera les jeunes du Conseil Municipal de la Jeunesse à leur retour pour partager leur expérience et présenter tout ce qu'ils ont pu réaliser sur le terrain. Ces échanges permettront de valoriser les valeurs de solidarité portées par l'association Actes.

Le montant total du projet est de 8 520 €.

Le montant de la bourse sera versé à B. M pour le compte du groupe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une bourse de 500 € versée au groupe Actes Lyon

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2023 au chapitre 65 338 65131.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le deux mars

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Pierre LAFORETS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).